

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 268

présenté par

M. Plassard, M. Fait, Mme Félicie Gérard, M. Albertini, M. Fiévet, Mme Lemoine, M. Ardouin,
Mme Bellamy, M. Cormier-Bouligeon, Mme Goetschy-Bolognese, M. Thiériot, Mme Saint-Paul,
M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Vuibert et Mme Babault

ARTICLE 2

À la seconde phrase, substituer à la dernière occurrence du mot :

« de »

les mots :

« d'au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que l'objectif de porter l'effort national de défense à hauteur de 2 % du produit intérieur brut d'ici 2025 est un seuil minimal et qu'il pourra être surpassé en cas de nécessité, en cohérence avec l'évolution du contexte géopolitique et militaire.

En effet, ce seuil minimal est désormais devenu une norme dans le cadre de l'OTAN. Il est donc proposé de faire de même, afin de conforter notre statut de nation cadre vis-à-vis de nos alliés, d'autant que les marches prévues dans l'actuel projet de programmation portera l'effort de Défense à au moins 2% du PIB.

Il est donc proposé d'envoyer un signal symbolique fort, sans que cela n'engage de dépenses supplémentaires.